

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE AUX  
NOMINATIONS À LA FONCTION PUBLIQUE

**M. Jack Murta (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. L'article de ce matin a bien sûr oublié de mentionner aussi les libéraux organisateurs de campagnes électorales, argentiers, agents de relations publiques et partisans intéressés de tous poils. Je voudrais simplement demander au premier ministre suppléant si le gouvernement cherche à créer une Fonction publique formée d'amis du parti. Si ce n'est pas le cas, est-il prêt à confier le plus tôt possible à la Commission de la Fonction publique toutes ces nominations qui se font par décrets du conseil afin que cela ne se produise pas?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La parole est au député de New Westminster.

**M. Murta:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** La définition même d'une question supplémentaire veut que celle-ci découle de la réponse à la question principale.

\* \* \*

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ÉMISSION DE RADIO-CANADA SUR LE CRIME ORGANISÉ

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. L'émission sur le crime organisé, donnée hier soir au réseau anglais de Radio-Canada, a révélé qu'une des grandes capitales mondiales des stupéfiants, je pense que ce sont les termes qui étaient utilisés, était Toronto. Étant donné la responsabilité de la GRC en matière de lutte contre le trafic des stupéfiants, le solliciteur général peut-il nous dire s'il y a déjà eu des poursuites reliées à ces activités que Radio-Canada a, semble-t-il, découvertes et même filmées? Si aucune accusation n'a été portée, peut-il expliquer pourquoi on n'a pas pris de telles dispositions dans la région de Toronto?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Le député est au courant, la GRC est très occupée à combattre le crime organisé non seulement dans la région de Toronto mais partout au Canada. La GRC participe surtout à la lutte contre le crime organisé par des opérations concertées qui font appel à tout le personnel et à tout le matériel voulus pour attaquer des cibles déterminées. Ce genre d'opérations a permis de porter des accusations contre un grand nombre d'individus soupçonnés de faire partie du crime organisé un peu partout au pays. Pour ce qui est du trafic des drogues en particulier, l'un des principaux objectifs de la GRC est de combattre l'importation des narcotiques et en particulier des drogues dangereuses, et je pense que par la lecture des quotidiens, les députés peuvent évaluer dans quelle mesure ce travail est accompli. La GRC mène un certain nombre d'enquêtes sur le trafic des drogues dans toutes les provinces mais je suis persuadé que le député ne me demande pas de lui préciser quel genre d'enquêtes sont actuellement en cours.

**M. Leggatt:** J'aimerais que le solliciteur général réponde précisément à la question posée. Il vient de nous donner une réponse qui ne dit rien. Ma question portait sur une opération précise—apparemment, la U.S. Food and Drug Administration en serait si bien informée qu'elle a pu montrer des

Questions orales

diapositives à ses agents pour qu'ils sachent de quelle façon Toronto distribue des drogues dans le monde. Ma question était la suivante: la police ontarienne ou la GRC ont-elles porté des accusations relativement à cette opération en particulier, ou le ministre consentira-t-il tout au moins à se mettre en communication avec les journalistes de Radio-Canada, qui sans écoute électronique ou tout autre moyen que nous connaissons, en ne faisant appel qu'à leurs propres talents de fureteurs, ont pu obtenir tant de renseignements tandis que notre propre force policière ne semble avoir porté aucune accusation?

**M. Fox:** Je suppose que la question du député est également un argument en faveur des modifications actuellement étudiées à la Chambre, soit le bill C-51, qui vise à accorder aux forces policières du pays des moyens supplémentaires pour faciliter les enquêtes sur ce genre de crime—

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Fox:** Le député a parlé de renseignements qui auraient été fournis à Radio-Canada par la brigade américaine des narcotiques. Nous sommes en contact permanent avec elle. En ce qui concerne la question des poursuites devant les tribunaux, je vais voir où en est le dossier avant de donner une réponse précise.

**M. Leggatt:** Le solliciteur général parle des pouvoirs d'écoute électronique. La police a effectivement ce pouvoir, que la Chambre lui a donné en 1973. On peut même dire qu'elle a tous les pouvoirs nécessaires à la poursuite de cette opération. Je suis toujours curieux de savoir pourquoi aucune poursuite n'a apparemment été entamée, et le solliciteur général n'a pas répondu à la question. Il faudra donc nous demander pourquoi donner des pouvoirs supplémentaires, puisque nous les avons tous déjà accordés. Le 9 juin, et cela concerne les opérations d'écoute électronique de la GRC, le solliciteur général a révélé que, aux termes de l'article 41(2), il présentait au juge Laycraft chargé de l'enquête d'Edmonton une attestation empêchant la production d'éléments de preuve, pour la raison, disait-il, qu'ils intéressaient la sécurité de l'État. Le solliciteur général veut-il nous donner sa parole que l'attestation n'avait rien à voir avec l'écoute électronique, illicite ou pas, des personnes faisant l'objet de cette enquête?

**M. Fox:** Par la première partie de sa question, le député semble m'attribuer la charge de vérifier pourquoi, quand et à quel moment la GRC peut porter des accusations dans une affaire donnée. Ce n'est pas mon habitude d'intervenir dans le travail quotidien de la GRC. Comme cela doit se faire dans toute société démocratique, je lui laisse le soin de constituer ses dossiers et de porter des accusations, lorsqu'elle a recueilli suffisamment de preuves. Le député vient de Colombie-Britannique. Il devrait savoir tout ce qu'il faut d'écoute téléphonique pour mener à bien une enquête dans sa province, surtout en matière d'importation de drogues dures, et connaître le fort pourcentage de réussite que la GRC a obtenu en ce domaine, grâce à ces moyens d'enquête. En ce qui concerne l'attestation que j'ai déposée dans l'enquête d'Alberta j'en ai présenté une au titre de l'article 41(2), après avoir lu moi-même le document; il est sans rapport aucun avec l'enquête en cours dans cette province.